

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 25 Juin 2024 au 25 Juillet 2024

CONCERNANT LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU TERMINUS DE LA LIGNE SIBRA N°20 DE BUS, DE LA CREATION D'UN BLOC SANITAIRE ET DU DEPLACEMENT D'UN ABRI-BUS A ANGON DANS LA BANDE DES CENT METRES DU LAC D'ANNECY

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE



AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. REFERENCES

Je, soussigné, **Jean Claude HANON, commissaire enquêteur**, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 13 Mai 2024,

VU, les avis au public par voie de presse, informatique et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique.

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

VU, l'ouverture du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur le 24 juin 2024, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de TALLOIRES-MONTMIN.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent dossier porte sur une étude dans le cadre du code de l'urbanisme, articles L121-16 et L121-17, relative au projet d'aménagement du terminus de la ligne n°20 de la SIBRA avec :

- Création d'un bloc sanitaire composé de deux WC dont un public,
- Déplacement de l'abribus,
- Création d'un quai.

Ces travaux devant se dérouler dans la bande des « cent mètres » du lac d'Annecy, conformément à la réglementation ce projet doit être soumis à enquête publique.

Selon l'article L123-1 du code de l'environnement, « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article 123-2 du code de l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

3. CADRE LÉGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cette opération est régie par :

- *La liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur du Département de la Haute Savoie établie au titre de l'année 2023.*

- *L'arrêté n°61/2024, de Monsieur le Maire de Talloires-Montmin en son article 2, me désignant comme Commissaire Enquêteur, pour cette enquête domiciliée en sa Mairie.*

En effet, le 23 Mai 2024, Monsieur Le Maire de la commune de Talloires-Montmin, prenait l'arrêté prescrivant cette ENQUÊTE PUBLIQUE en définissant les modalités (voir en pièce annexe).

4.EXPOSE DES MOTIFS ET CONCLUSIONS

4 .1 Exposé des motifs

Après avoir analysé le dossier et pris connaissance des observations émises (registre papier et courriels)

➤ Sur la Forme :

- **Considérant**, que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n°61/2024 du 23 Mai 2024,
- **Considérant**, que la publicité et son affichage ont été faits selon les règles de l'arrêté Municipal,
- **Considérant**, que les permanences ont eu lieu aux dates et lieux prévus, qu'elles se sont déroulées sans incident,
- **Considérant**, que le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- **Considérant**, les 2 observations portées sur le registre d'enquête,
- **Considérant**, les trois courriels reçus en Mairie, courriels qui ont été insérés dans le registre d'enquête,
- **Considérant**, que le Maître d'Ouvrage a répondu, dans son mémoire aux questions posées par les intervenants,
- **Considérant**, que l'enquête publique relative au projet de réaménagement du terminus de la ligne SIBRA n°20 de bus, de la création d'un bloc sanitaire et du déplacement d'un abribus à Angon dans la bande des cent mètres du lac d'Annecy, s'est déroulée conformément aux textes en vigueur. Que j'ai récupéré l'ensemble du dossier et que j'ai clos de dossier afin d'établir mon rapport et mes conclusions.

➤ **Sur le fond :**

- **Considérant** que le projet va à l'évidence améliorer de fonctionnement de cette ligne de bus.
- **Considérant** que ce projet va aussi améliorer la sécurité des usagers et aussi permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduites,
 - Que les mesures compensatoires à l'aménagement par des replantations ont déjà été étudiées et prévues, ainsi que la revégétalisation autour du nouveau bloc sanitaire.
 - Que la construction du nouveau bloc sanitaire va apporter un plus de confort pour les chauffeurs de bus et pour les usagers
- **Considérant** l'avis favorable de l'Etat transmis par Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.
- **Considérant, les observations faites sur le registre d'enquête et par courriels et nécessitant une réponse du Maître d'Ouvrage, regroupées dans le procès-verbal de synthèse ainsi que les réponses du Maître d'Ouvrage et mes avis, ci-dessous :**

Stéphane Arney

RP01:

25/06/2024 -

N'est-il pas possible de garder les arbres existants, quitte à réduire légèrement la largeur des quais ?

Si non, il faut replanter des arbres le long des quais.

Avis du commissaire enquêteur :

« Des replantations d'arbres sont prévues dans le projet »

Réponse de la Commune :

Bonjour,

Les normes PMR (personne à mobilité réduite) nous contraignent à garder une largeur de quai nécessitant la coupe des deux arbres existants. Le projet prévoit de replanter deux arbres pour conserver la qualité du paysage et de l'aménagement.

EMAIL-1: PORTAFAIX Thierry

Bonjour,

Un commentaire sur ce projet à porter à l'attention du commissaire enquêteur.

Il semble dommage de pérenniser le terminus de la ligne 20 à Angon avec cette enquête, ces travaux et les coûts correspondants alors que l'objectif devrait être de prolonger la ligne 20 jusqu'à Faverges. Est-ce que des études dans ce sens ont été faites ? Plutôt que d'aller vers Annecy beaucoup d'habitants de la commune vont vers Faverges pour leurs courses, accès aux services publics etc.... Sans compter la fréquentation élevée de la D909A matin et soir par des véhicules de travailleurs qui commutent. Un service de transport public direct offrirait une alternative à l'usage de la voiture pour tous ces besoins en particulier aux personnes avec des revenus modestes.

Bien à vous

Thierry Portafaix

Avis du commissaire enquêteur :

« Cette question ne peut être traitée que par l'autorité organisatrice des transports dans ce secteur : Le Grand Annecy »

Réponse de la Commune

L'extension de la ligne 20 est bien à l'étude jusqu' à Doussard mais dans tous les cas sa fréquence entre Angon et Doussard n'atteindra pas la fréquence entre Angon et ANNECY.

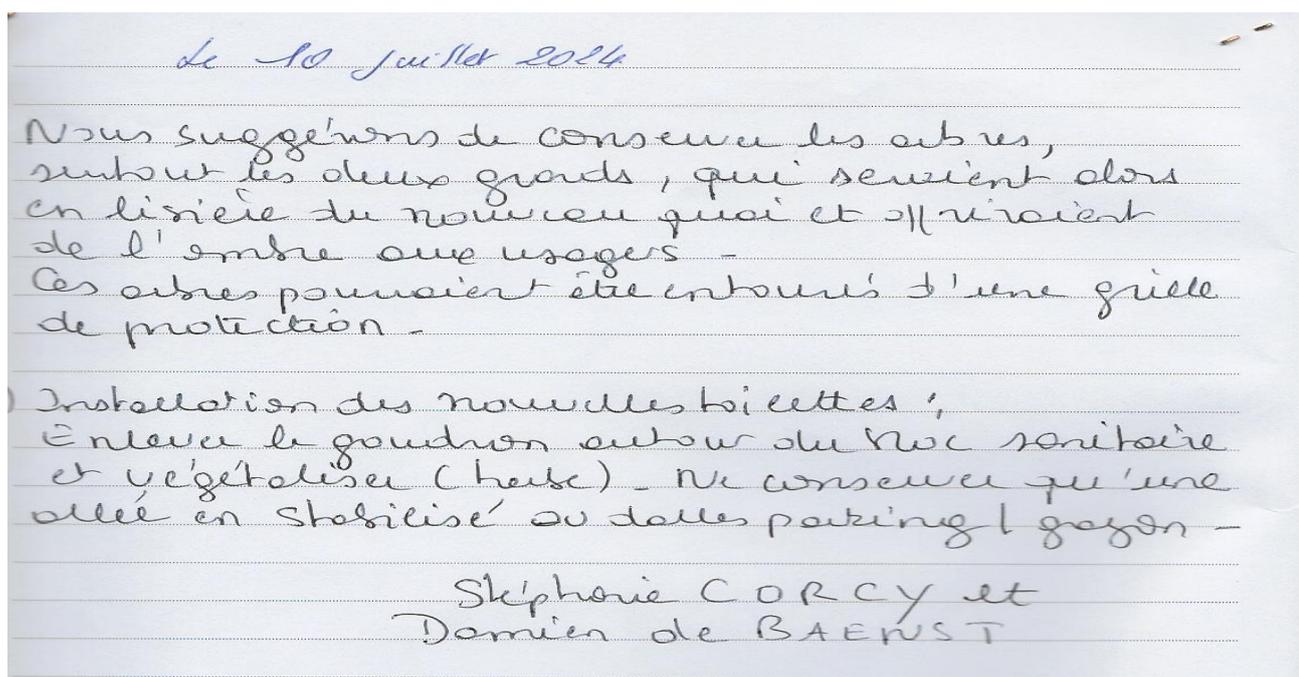
Le terminus à Angon se justifie donc pleinement.

Pourquoi la fréquence ne sera pas la même :

Parce qu'en dehors des personnes qui font leur courses, les déplacements des collégiens et étudiants, la majorité des déplacements domicile-travail d'effectuent vers Annecy (et au-delà).

La fréquence Angon-ANNECY sera encore pendant des années bien supérieure aux besoins vers Doussard et Faverges

RP03: Stéphanie CORCY - Damien BAENST



Avis du commissaire enquêteur :

« Le projet comporte bien la replantation d'arbres à haute tige, la réinstallation d'un emplacement « pique-nique » de même la revégétalisation de la zone autour du futur bloc sanitaire »

Réponse de la Commune :

Bonjour,

Le projet prévoit de replanter 2 muriers stériles. Ces arbres sont de véritables parasols végétaux permettant de conserver un bel espace à l'ombre pour les tables de pique-nique.

Ces plantations permettront de conserver la qualité du paysage et de l'aménagement.

L'enrobé devant les toilettes devra être maintenu pour conserver un accès piéton avec les normes PMR (personne à mobilité réduite) en vigueur. L'aménagement a bien veillé à imperméabiliser le moins de surface possible.

Email-2: Agnès LAMBRET

___ Madame, Monsieur,

Concernant le projet d'arrêt de bus d'Angon, qq remarques de citoyen usager:

- ma fille en situation de handicap utilise régulièrement cet arrêt. Traverse la Rd depuis la voie verte et arrive directement à l'abri bus. Ça fonctionne. Elle est relativement en sécurité (quoi que la traversée de la RD s'apparente à jouer à la roulette russe). Abri bus hors de portée des véhicules arrivant vite.
- Les chauffeurs font une simple marche arrière pour stationner. Rien d'extravagant.
- Des toilettes portatives ont été installées contre l'abri bus. Simple et efficace.
- Le projet impose l'abattage de 3 arbres adultes (encore!) et le bétonnage de 14 m linéaires supplémentaires.

En tant qu'usager comme habitant, je suis fermement opposée à ce projet impactant encore un peu notre environnement de vie pour un bénéfice moindre. Aucun intérêt pour les passagers, imposant même une traversée de voie supplémentaire (augmentation du risque et du stress pour les personnes en situation de handicap)

L'intérêt des conducteurs n'est pas à mon sens, ni avéré, ni primordial. Un tel chantier ne peut se justifier pour éviter une simple marche arrière.

Concernant leurs toilettes, une version visuellement paysagée et 'sèche' semble s'imposer. Ne renouvelez pas la verrue de perroix!!

Notre hameau n'est heureusement pas un pôle d'échange majeur. La qualité de vie et l'environnement de notre village ne cesse de se dégrader au fil des ans. Seule la baie et la vue sur le lac nous sauvent encore. Nous imposer visuellement un gros arrêt pour UN bus toute les demi -heure serait une dégradation supplémentaire de notre espace de vie. Pas très en corrélation avec la promesse de faire par exemple, des zones de stationnement vertes pour ne pas défigurer Angon. Un méga arrêt de bus d'un côté d'angon, des hideux containers d'emballages de l'autre : ça vendra tout de suite du rêve à nos visiteurs!

Enfin, cet espace vert est zone de pic-nic, souvent utilisée. Aucune plantation d'arbre, aucune zone de pose n'est prévue en remplacement il me semble

Le rapport bénéfice / dégradation de ce projet me parait négatif

En conclusion, nous rattacher au Grand Annecy ne doit pas nous imposer d'abimer notre village pour harmoniser avec la politique de bétonnage imposée aux annéciens. Nous nous devons de conserver notre liberté, notre identité et ce qui reste de nos hameaux.

bien à vous

Agnès Lambret

Avis du commissaire enquêteur :

« L'aménagement prévu prend bien en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et leur sécurité.

La manœuvre actuelle des bus ne se fait pas en sécurité et l'aménagement projeté le permettra en toute sécurité.

Des arbres seront replantés en remplacement des existants.

Ce projet améliorera très sensiblement le confort et la sécurité des usagers. »

Réponse de la Commune :

Bonjour,

Le nouveau projet de quai bus améliorera grandement l'accessibilité à votre enfant en situation de handicap. Actuellement l'arrêt ne respecte aucune norme PMR (personne à mobilité réduite).

Les normes PMR nous contraignent à garder une largeur de quai nécessitant la coupe des deux arbres existants. Le projet prévoit de replanter deux arbres pour conserver la qualité du paysage et de l'aménagement.

Ce projet permettra également au conducteur de manœuvrer en toute sécurité. Une manœuvre en marche arrière sur une route départementale n'est pas conseillée et demeure très dangereuse. Ce nouvel aménagement permettra au bus de réaliser un demi-tour en toute sécurité pour le conducteur.

La commune de Talloires Montmin a bien tenu compte de l'aspect esthétique du toilette pour ce projet. Un toilette avec habillage bois sera installé pour s'intégrer au mieux sur la commune

Email-3: Manon HOGUET

Bonjour,

Habitante de Balmettes et prenant très régulièrement le bus à Angon, les chauffeurs se débrouillent très bien pour manœuvrer leurs cars. La marche arrière et le départ semblent tout de même assez aisés. Chacun peut attendre à l'abris. Nous ne sommes pas un pôle de desserte digne de la gare d'Annecy, il faut garder les pieds sur terre, et pour la tranquillité des habitants c'est encore heureux. Il est de nos jours aberrant de vouloir bétonner encore plus notre commune, quand les espaces verts commencent à se faire rares, pour un projet accessoire, cela n'amène pas de valeur pour le tourisme tant vénéré, au contraire, moins c'est joli, plus c'est goudronné, moins les gens viennent. Il y a rarement plus d'un bus à la fois, en faire venir plus n'amènera pas plus de richesse à la commune puisque les gens profitent seulement à la plage gratuite.

Mettez en effet des toilettes sèches, cela permettra de conserver l'hygiène et un certain confort, pour le reste il serait bien de préserver les lieux.

Bonne journée

Manon Hoguet

Avis du commissaire enquêteur :

« La manœuvre actuelle des bus ne se fait pas en sécurité et l'aménagement projeté le permettra en toute sécurité.

Des arbres seront replantés en remplacement des existants.

Ce projet améliorera très sensiblement le confort et la sécurité des usagers. »

Réponse de la Commune

Une manœuvre en marche arrière sur une route départementale n'est pas conseillée et demeure très dangereuse avec un bus. Ce nouvel aménagement permettra au bus de réaliser un demi-tour en toute sécurité pour le conducteur.

5 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par conséquent, suite aux éléments ci-dessus et notamment les réponses aux questions posées nécessitant une réponse du Maître d'Ouvrage, je donne un

Avis Favorable

Pour projet de réaménagement du terminus de la ligne SIBRA n°20 de bus, de la création d'un bloc sanitaire et du déplacement d'un abribus à Angon dans la bande des cent mètres du lac d'Annecy

Avec la recommandation suivante :

- ***Bien prendre en compte le volet environnemental du projet.***

Le Commissaire Enquêteur
Le 12 Août 2024



Jean Claude HANON